

Actu

INTERNET

Télécharger sans payer: fini de rire!

- > Suisse
- > Monde
- > Economie
 - > Bourse
- > Galeries photos
- > Dessins
 - > Racadbuto
 - > Nelson
 - > B12 et Vitamine
 - > Scènes de ménage
 - > Ben
- > Dossiers

L'industrie du divertissement redouble de pressions contre les bourses d'échange de fichiers sur le Net. Aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, les fournisseurs d'accès se mettent à contrôler leurs clients pour les empêcher de télécharger à l'oeil musique, films et jeux. Une traque internationale qui passe par la Suisse, pays qui reste pourtant encore très libéral avec ses propres internautes



Image © DR

Ludovic Rocchi - le 06 septembre 2008, 21h52
Le Matin Dimanche

8 commentaires

Contestée en Suisse devant le Tribunal fédéral, la traque des internautes sur les bourses d'échange de fichiers fait fureur aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, où 25 000 personnes sont actuellement poursuivies

Une société informatique suisse fait en ce moment les gros titres des médias anglais. Il s'agit de Logistep, basée à Zoug, qui a développé une technique permettant de piéger les internautes qui profitent des bourses d'échanges de fichiers sur Internet - les fameux réseaux peer-to-peer. Comme elle l'a déjà fait dans plusieurs pays européens, la société zougnoise a vendu ses listes d'utilisateurs piégés à des majors de l'industrie du divertissement afin que ces dernières puissent leur réclamer de l'argent pour avoir abusé de contenus protégés par le droit d'auteur.



Partager



Sur le web

Institut fédéral de la propriété intellectuelle

Menée par le cabinet d'avocats londonien Davenport Lyons, l'offensive pourrait toucher un total de 25 000 internautes. Ils ont été surpris dans des bourses d'échanges de jeux vidéo, de musique ou de films. Pour échapper à un procès et à de lourdes amendes - une Anglaise vient d'être condamnée à 30 000 francs pour avoir partagé un seul jeu vidéo en ligne! - les internautes se voient proposer un arrangement à l'amiable - environ 590 francs (300 livres sterling).

Cette manière de procéder est déjà connue. Et elle soulève la contestation de nombreux avocats et spécialistes d'Internet. A Londres, un avocat propose même de défendre gratuitement les internautes contre une forme de « racket » jugée illégale. En Suisse, l'avocat valaisan Sébastien Fanti est allé plus loin encore: il a dénoncé les activités de Logistep auprès de la Confédération. Et il a obtenu gain de cause, comme l'avait révélé «Le Matin Dimanche».

La traque de Logistep a en effet été stoppée par le préposé fédéral à la protection des données, qui estime que cette manière de démasquer les internautes sans les prévenir viole la sphère privée. Sommé de débrancher ses logiciels espions, Logistep a fait recours. «Le Tribunal administratif fédéral devrait trancher d'ici à la fin de l'année», annonce Jean-Philippe Walter, porte-parole du préposé.

Le bras de fer entre protection de la sphère privée et intérêts des majors à récupérer leurs droits d'auteur repose sur un mécanisme qui mérite d'être détaillé. Voici:

Tout internaute qui profite des réseaux peer-to-peer se voit attribuer un répertoire avec ce qu'il télécharge gratuitement. Ce répertoire reste en ligne et il est offert aux internautes suivants. Cet effet boule de neige rend chacun coupable non seulement de télécharger des produits protégés par le droit d'auteur (cette action-là n'est par exemple pas condamnable en droit suisse), mais aussi, et surtout, chacun finit par offrir du contenu à télécharger (infraction plus grave).

En surveillant l'activité des réseaux peer-to-peer, Logistep réussit à intercepter l'adresse IP (l'identité de l'ordinateur) de ceux qui y participent et la liste des contenus échangés.

Ces listes d'adresses IP sont vendues aux majors qui doivent passer par la justice pour obtenir l'identité physique des internautes qui se cache derrière celle de leur ordinateur.

Jusqu'à-là, la procédure peut sembler en règle. Mais le fait de surveiller et de lister des données personnelles représente déjà une infraction si on n'en avertit pas le détenteur.

L'affaire se corse, lorsque le secret des télécommunications est levé par la justice en livrant l'identité réelle des internautes. Il n'y aurait rien à redire si l'on restait dans le cadre d'une instruction pénale où chaque partie peut se défendre. Mais l'offensive anglaise vient le rappeler, les majors se dépêchent de



se servir de l'identité des internautes pour leur écrire des lettres menaçantes et les pousser à accepter de payer un arrangement dit à l'amiable.

Levée du secret illégale en Suisse

Cette utilisation de la levée du secret des télécommunications dans un cadre extrajudiciaire, où des privés font la loi, a donc été jugée illégale par l'administration fédérale. Reste à savoir si le Tribunal fédéral administratif tranchera également dans le sens des internautes. «Nous ne cherchons pas à protéger les «pirates» d'Internet et la violation du droit d'auteur, précise Jean-Philippe Walter pour le préposé à la protection des données. Mais les demandes de réparation doivent se faire avec des méthodes qui respectent le droit des personnes.»

Comment expliquer que le bras de fer engagé en Suisse n'empêche pas Logistep de continuer à sévir à l'étranger? «En effet, notre démarche ne concerne pas seulement la Suisse mais toute l'Union européenne, répond Jean-Philippe Walter. Mais c'est tout le problème de nos moyens qui se limitent à des recommandations.»

Du côté de Logistep, la défense est toujours la même: on y affirme qu'aucune information sur des internautes basés en Suisse n'est exploitée. La société fait commerce de ses listes de «pirates» dans les pays où la législation le permet.

Ce n'est pas un hasard si la Grande-Bretagne est concernée au premier chef. Avec les Etats-Unis, c'est le pays où les majors du divertissement sont le plus fortement implantées et où les autorités sont les plus promptes à défendre leurs intérêts. Ainsi, le gouvernement britannique a réussi à convaincre les six principaux fournisseurs d'accès Internet du pays à traquer eux-mêmes leurs clients. Les majors ont obtenu que les internautes dont l'adresse IP est détectée sur des bourses d'échanges illégaux de fichier soient directement interpellés par leurs fournisseurs d'accès, sans passer par la justice. Une procédure en cascade est prévue: les internautes dits fautifs sont sommés deux fois de cesser de participer aux échanges de fichiers. Au troisième avertissement, la ligne de l'internaute est tout simplement coupée!

Les USA ne font pas dans la dentelle

Aux Etats-Unis, c'est encore pire: des fournisseurs d'accès bloquent les techniques des réseaux peer-to-peer sans rien dire à leurs clients. Un tribunal vient de mettre un frein à cette pratique, estimant que les clients sont pénalisés, y compris pour accéder à du contenu libre de droits d'auteur. En Suisse, rien de tel n'est encore prévu.

La Suisse reste libérale. Jusqu'à quand?

C'est tout le paradoxe de la lutte contre le téléchargement gratuit de musique, de films et de jeux vidéo. La Suisse fait parler d'elle dans le monde entier à cause d'une société basée à Zoug, qui est devenue leader dans l'espionnage des internautes (lire ci-contre). Mais dans le même temps, notre législation reste parmi les plus libérales. Une version révisée de la loi sur le droit d'auteur est entrée en vigueur cet été, mais elle ne prévoit nullement de serrer la vis dans le domaine des copies privées. Le téléchargement gratuit de fichiers protégés reste autorisé. Seule la mise à disposition de contenu protégé est condamnable. Il n'est pas d'avantage prévu de laisser les fournisseurs d'accès Internet faire la loi eux-mêmes, comme aux Etats-Unis ou en Angleterre, où un amateur d'échanges de fichiers peut voir sa ligne coupée. «Le cadre juridique suisse ne l'autoriserait pas, précise Christian Neuhaus, porte-parole de Swisscom. Et aucune négociation avec l'industrie du divertissement n'est en cours à ce sujet chez nous.»

Il faudra voir jusqu'à quand la petite Suisse pourra résister à l'offensive des majors qui défendent leur business d'abord depuis les Etats-Unis. Mais dans ce combat qui se chiffre en milliards de francs, les internautes parviennent encore souvent à se faufiler dans les mailles de la Toile. Ils multiplient les astuces pour contourner la surveillance et les interdictions qui sévissent sur les réseaux d'échange peer-to-peer.

A ce jeu du chat et de la souris, les majors ont bien compris que la seule répression ne suffira pas. Elles commencent à s'associer à des fournisseurs d'accès Internet pour proposer aux internautes un forfait mensuel qui leur donne un accès légal à leur catalogue. On peut y télécharger tout ce qui nous chante, mais en payant tout de même au passage...

Flash info



19:19 Mehmet Gultas nouveau rédacteur en chef adjoint à la RSR

19:01 Procès du crime de Clarens: réclusion à vie requise

18:05 Black-out à l'aéroport de Genève

16:54 Vive le sport: il dope l'audimat de la TSR

16:50 A l'aéroport de Zurich, une touriste se fait voler de précieux bijoux au check-in

16:36 Genève, premier canton prêt à accueillir un ex de Guantanamo

15:52 Hiver rude: le Tessin s'est réveillé avec 15 cm de neige

15:22 Intempéries: Swiss annule près de 40 vols

15:13 Vente de motos: forte demande de grosses cylindrées

14:29 Intempéries: Swiss annule près de 40 vols

[Tous les flashes info](#)



Vos réactions

8 commentaires

Réagir à cet article

[Avant de réagir, lisez notre charte ici!](#)